

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOU MIS AU REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 novembre 2011,

La Société BP France, Société Anonyme au capital de 244.373.561,60 euros, dont le siège social est Immeuble Le Cervier – 12 Avenue des Béguines - Cergy Saint Christophe – 95866 CERGY PONTOISE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 542.034.327,

ET

La Société d'Avitaillement et de Stockage de Carburants Aviation « SASCA », Société en Nom Collectif au capital de 10.000 euros, dont le siège social est 24 Cours Michelet - 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 535.236.681,

Ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu à l'article L. 236-22 du Code de Commerce, emportant transmission universelle du patrimoine, à savoir transmission de l'ensemble des biens actifs et passifs attachés à la Branche d'Activité transférée.

Aux termes de ce projet, **la Société BP France** fera apport à **la Société d'Avitaillement et de Stockage de Carburants Aviation « SASCA »**, de sa branche complète et autonome d'activité de prestation de mise bord de carburant aviation exploitée en France sur les aéroports d'Orly, Lyon, Toulouse, Marseille, Nice et Mulhouse.

L'actif apporté s'élève à **7.673.577 euros**, le passif pris en charge, augmenté de la valeur des passifs latents d'un montant de 773.819 euros, s'élève à **5.744.335 euros**, soit un apport d'une valeur nette de **1.929.242 euros**.

En rémunération de cet apport, il sera procédé à la création et à l'attribution à **la Société BP France** de 192.924 parts nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune de **la Société d'Avitaillement et de Stockage de Carburants Aviation « SASCA »**, à créer par elle au titre d'une augmentation de capital d'un montant de 1.929.240 euros. Une prime d'apport de 2 euros, égale à la différence entre l'actif net tel qu'il ressortira du Bilan d'Apport Définitif, et le montant de l'augmentation de capital, sera créée.

La Société BP France ne sera pas tenue solidairement au paiement des dettes prises en charge par **la Société d'Avitaillement et de Stockage de Carburants Aviation « SASCA »**.

Les créanciers de **la Société BP France** et de **la Société d'Avitaillement et de Stockage de Carburants Aviation « SASCA »** dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition à l'apport dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, R 236-8 et R 236-10 du Code de Commerce.

La Société d'Avitaillement et de Stockage de Carburants Aviation « SASCA » sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés par **la Société BP France** à compter du 1^{er} janvier 2012 à zéro heure, Date de Réalisation de l'apport.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de Commerce, deux exemplaires du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés :

- Au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise par **la Société BP France** en date du 28 novembre 2011,
- Au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre par **la Société d'Avitaillement et de Stockage de Carburants Aviation « SASCA »** en date du 28 novembre 2011.

La Publicité légale et les informations relatives à cette opération peuvent être consultées sans frais sur les sites internet suivants conformément aux dispositions de l'article R 236-2-1 du code de commerce :

Bénéficiaire : www.sasca.fr

Apporteuse : <http://www.bp-france.fr>

Pour avis